

Restaurons l'église de Ratenelle (Saône et Loire)



Notre église présente une diversité architecturale caractéristique d'une construction longue, soumise à l'évolution des bâtisseurs et des changements de goût.

Son existence et celle de sa paroisse sont attestées en 1550. Mais sa construction initiale fut bien antérieure. En témoigne le chœur, essentiellement roman, de la fin du 13^{ème} siècle. On y voit poindre une inspiration gothique, tandis que la Renaissance se révèle dans sa grande fenêtre du fond. La nef affiche le style grec, de même que le portail.

La chapelle de droite, au sud, consacrée à la Sainte Vierge, fut ajoutée en 1559. Celle de gauche, au nord, dédiée au Sacré-Cœur, a été construite en 1894.

Le bâtiment abrite un certain nombre d'œuvres remarquables: sculptures, verrière du chœur formant un bel ensemble de vitraux, deux autels en bois peint, stalles du chœur en chêne de Belgique, fonds baptismaux et grand autel en pierre de Préty.

Conservé tous ces objets mobiliers dans des conditions convenables suppose de disposer d'une église en bon état, où ils se trouvent mis en valeur et protégés.

Ce n'est qu'en 1894 que des travaux très importants furent entrepris : restauration de l'intégralité des toitures, de la sacristie, consolidation de la nef, réfection de tous les enduits. On en profita pour rehausser le clocher de 3,5 m, percer des fenêtres de plein cintre dans la nef et édifier la chapelle nord. Le clocher fut restauré en 1978, et d'importants travaux intérieurs furent effectués en 1994 et 1995.

Une nouvelle tranche de travaux doit être entreprise rapidement, elle permettra de restaurer: les enduits extérieurs et intérieurs, certains éléments de zinguerie, certaines dalles du sol de l'intérieur du bâtiment, les grilles de protection des vitraux, etc....

L'église de Ratenelle fut influencée par les préoccupations qui traversaient l'Eglise française dans son ensemble. Elle témoigne des courants de pensée et des croyances qui ont façonné l'histoire religieuse de notre pays. C'est la définition même d'un précieux patrimoine qui va bien au-delà de l'affection que nous inspire sa silhouette familière.

Ne plus entendre ses cloches, voir l'eau s'infiltrer à travers sa toiture, observer les signes de sa décrépitude, ce serait renoncer à une part de notre identité collective, à une part de nous-mêmes. Faisons en sorte de la protéger et de la conserver, que les générations futures ne puissent rien reprocher au siècle présent, le nôtre ! Conjuignons pour cela les efforts de l'institution et des citoyens ; la Fondation du patrimoine et le mécénat public nous en donnent l'opportunité !

Nous pouvons tous apporter notre pierre à ce projet en faisant un don dans le cadre de la souscription publique ouverte en partenariat avec la Fondation du patrimoine. Vous pouvez nous aider en faisant un chèque ou un don en ligne sur le site sécurisé de la Fondation. Cette dernière permettra à l'ensemble des donateurs de bénéficier de déductions fiscales incitatives et pourra ajouter un financement complémentaire en fonction du montant de la collecte de dons.



Contact et renseignements sur ce projet

Auprès du maître d'ouvrage :

Mairie de Ratenelle 124 rue du centre 71290 RATENELLE 03.85.40.30.74 ratenelle.mairie@orange.fr

Ou Association : Comité d'Aménagement et d'Entretien de l'Eglise de Ratenelle (CADE) - Mme Renée Goyard 03.85.40.34.30.

Ou Fondation du Patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93 bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Je fais un don de €
pour la restauration de l'église de Ratenelle (71)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés

Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : église de Ratenelle

Pour les particuliers, ce don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). (Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

.....

CP Ville.....

Tél.....Mail.....

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'Association Comité d'Aménagement et d'Entretien de l'Eglise de Ratenelle seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ? 1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

Par courrier

► Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : église de Ratenelle) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/43883

Ou
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un partenaire reconnu de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un organisme à la gestion économique rigoureuse, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'intérêt général de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la délégation régionale Bourgogne, composée de 4 délégués départementaux et 8 délégués de pays tous bénévoles, il est assisté d'un chargé de mission et d'une assistante, tous deux salariés.